

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-troisième session

Rome, 1-2 décembre 2004

**MÉMORANDUM D'ACCORD AVEC LA DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR TECHNISCHE
ZUSAMMENARBEIT (GTZ) GMBH**

1. À sa quatre-vingt-deuxième session tenue en septembre 2004, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et à mettre au point sous forme définitive un mémorandum d'accord entre la GTZ (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit GmbH, Office allemand de la coopération technique) et le FIDA, et a demandé que le texte du mémorandum ainsi négocié et conclu lui soit soumis pour information à une session ultérieure.
2. Conformément à la demande du Conseil, une copie conforme du mémorandum d'accord ci-dessus mentionné, qui a été signé le 14 septembre 2004, est jointe au présent document.

COPIE CONFORME

MÉ MORANDUM D' ACCORD

entre le

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

et la

DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR TECHNISCHE ZUSAMMENARBEIT

en date du 14 septembre 2004

Le présent MÉMORANDUM D'ACCORD entre le Fonds international de développement agricole, institution spécialisée des Nations Unies ayant son siège à Rome (Italie) (ci-après dénommé "le FIDA") et la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH, entreprise de coopération internationale en faveur du développement durable détenue par l'État fédéral allemand, agissant essentiellement sur demande de celui-ci, et ayant son siège à Eschborn (Allemagne) (ci-après dénommée "la GTZ"). (Le FIDA et la GTZ sont ci-après dénommés collectivement "les Parties").

ATTESTE:

Que les Parties au présent Mémoire d'accord,

Conscientes de l'insuffisance croissante des ressources consacrées au développement international;

Constatant qu'il est plus que jamais urgent que les organisations et agences s'occupant de développement international collaborent en vue de maximiser l'impact de leur aide aux pays en développement;

Désireuses d'accroître leur collaboration et de définir de façon formelle le cadre cette collaboration;

Sont convenues de ce qui suit:

Article 1 – But et domaines de la collaboration

Le but du présent Mémoire d'accord est de fournir un cadre propre à faciliter une coopération resserrée entre les Parties dans les domaines suivants:

1. Échange d'information sur des sujets d'intérêt commun, tels que:
 - a) Principaux secteurs d'action, orientations stratégiques, modes d'action, priorités opérationnelles, évolution et changements institutionnels internes, et autres questions d'intérêt commun susceptibles de faire l'objet d'une collaboration.
 - b) Domaines prioritaires, stratégies et opérations, et activités prévues aux niveaux des régions et des pays.
 - c) Instruments et méthodes présentant un intérêt commun, comme les outils de planification et d'évaluation de l'impact, les systèmes de gestion des connaissances, etc.
2. Réalisation d'activités communes, telles que:
 - a) Mise au point conjointe de portefeuilles, projets et programmes de pays en vue d'améliorer la coordination et d'accroître les complémentarités et l'impact.
 - b) Missions conjointes d'évaluation et d'examen des portefeuilles, projets ou programmes de pays.
 - c) Conférences, séminaires, ateliers et autres réunions pour l'échange, mise en réseau, établissement de partenariats et activités conjointes de plaidoyer en faveur des efforts de réduction de la pauvreté rurale.
3. Étude des possibilités et appui en matière de mobilisation des ressources afin de contribuer conjointement aux efforts de réduction de la pauvreté dans les pays en développement qui sont États membres ou partenaires à la fois du FIDA et de la GTZ.

Article 2 – Modalités, chargés de liaison, correspondance

1. Les Parties se réunissent à intervalles réguliers, au moins une fois par an, pour échanger des informations sur les portefeuilles et les réserves de projets régionaux et de pays, et sur d'autres thèmes d'intérêt commun pouvant faire l'objet d'une collaboration accrue.
2. Chaque Partie assume la charge et la responsabilité des dépenses qu'entraîne pour elle-même l'effort accru de consultation et de collaboration prévu par le présent Mémoire d'accord. Si les Parties doivent envisager un partage des coûts ou un apport de ressources pour des activités conjointes, il peut y avoir lieu d'établir des accords séparés précisant les conditions et modalités de mise à disposition et d'utilisation des ressources.
3. Chacune des Parties désigne un chargé de liaison qui servira d'intermédiaire pour les communications et le suivi dans chaque domaine de collaboration, si cela est nécessaire.
4. Pour la correspondance, les adresses à utiliser seront les suivantes:

Pour le FIDA

FIDA
Via del Serafico, 107
00142 Rome
Italie

Téléphone: (0039) 0654591
Télécopie: (0039) 065043463

Pour la GTZ

GTZ
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
Postfach 5180
65726 Eschborn
Allemagne

Téléphone: (0049) 6196790
Télécopie: (0049) 6196791115

Article 3 – Durée

Le présent Mémoire d'accord prendra effet dès sa signature par les deux Parties et restera en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans. Il pourra être modifié, ne pas être renouvelé ou être prolongé par accord mutuel, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties au présent Mémoire d'accord, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémoire d'accord au siège du FIDA à Rome (Italie) le 14 septembre 2004.

Fonds international de
développement agricole

Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit GmbH

Signé par: (Lennart Båge)
Lennart Båge
Président

Signé par: (Peter Conze)
Pour: Wolfgang Schmitt
Directeur général

